



# ENSAM

École nationale  
supérieure d'architecture  
Montpellier | La Réunion

## CONCOURS

### - SOS ARCHI –

#### **ARTICLE 1 : Organisation du concours**

Le concours est organisé par la MAOM (Maison de l'architecture Occitanie Méditerranée) et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM).

#### **ARTICLE 2 : thème du concours**

L'architecture, autrefois « fait du prince » est aujourd'hui largement démocratisée. Cependant, le recours à l'architecte peut paraître à certains difficile d'accès pour de multiples raisons. Il en résulte une relative méconnaissance de la profession parmi la population.

Partant de ce constat, l'architecte n'aurait-il pas intérêt à aller lui-même à la rencontre des habitants ? C'est dans cette dynamique qu'est proposé le concours d'idées « SOS ARCHI ».

#### **ARTICLE 3 : conditions d'inscription**

Le concours est proposé à tous les étudiants de l'ENSAM, seuls ou en équipes.

L'inscription se fait en écrivant un courriel à l'adresse [sos.archi.2019@gmail.com](mailto:sos.archi.2019@gmail.com) avec le nom, prénom et année des étudiants de l'équipe.

Un RIB au nom de chaque participant doit également être envoyé par courriel, afin de faciliter le paiement des prix pour les lauréats.

Les éléments du concours seront communiqués en réponse.

L'inscription au concours créera automatiquement une adhésion gratuite à la MAOM pour les étudiants.

L'enseignant référent de l'ENSAM est David Hamerman

#### **ARTICLE 4 : Contenu du projet et ses contraintes**

L'objectif de ce concours d'idée est de concevoir un atelier d'architecte itinérant permettant l'accueil d'un large public pour des consultations, sorte de permanence architecturale.

Ce lieu mobile, devra être conçu afin de permettre simultanément à deux architectes de proposer leurs conseils et leurs services

De taille modeste, il donnera la possibilité de recevoir 2 personnes en rendez-vous.

Prévue pour être exploitée toute une année, cette structure sera mise à dispositions auprès de différents architectes qui l'occuperont sur une période maximale de deux semaines.

Désirable, expérimental, étonnant... Cet outil devra faire sens dans le paysage.

Itinérante, cette architecture devra être adaptable à des sites multiples aux contraintes variées.

Il s'agit de donner envie d'architecture en se rendant accessible et bienveillant à l'égard de l'architecture du quotidien.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de présentation**

Les éléments de présentation sont :

- 1 A1 (Gabarit à télécharger sur Basecamp) comprenant :

*Plan(s) / Coupe(s) / Texte libre texte / Tout autre élément graphique permettant la bonne compréhension du projet.*

La planche sera à envoyer à la date du rendu à l'adresse courriel du concours [sos.archi.2019@gmail.com](mailto:sos.archi.2019@gmail.com) et ne devra pas dépasser 10 Mo. Le nom du fichier sera : SOSARCHI\_A1\_nomdelequipe.pdf

- 1 maquette – échelle libre n'excédant toutefois pas 1 m<sup>2</sup>, à apporter lors de la présentation orale au jury.

#### **ARTICLE 6 : calendrier**

- Ouverture des inscriptions et présentation en amphi à 12h30 : 30 septembre 2019
- Clôture des inscriptions et fin de possibilité de poser des questions : 22 novembre 2019
- Rendu de la planche : lundi 2 décembre 2019
- Jury final: 11 décembre 2019
- Remise des prix : 11 décembre 2019

#### **ARTICLE7 : jury final**

Le jury est composé de :

- Président du Jury : Architecte Vincent Parreira
- Présidente de la MAOM : Nathalie Teissier Portal
- 1 architecte de l'ordre des architectes
- M.Derey, directeur de l'ENSAM
- 1 architecte enseignant de l'ENSAM

#### **ARTICLE 8 : Notation des projets**

Rapport à la sphère publique.

Innovation et créativité.

Qualité du rendu.

#### **ARTICLE 9 : Résultats remise des prix**

Les résultats seront proclamés par le jury en même temps que la remise des prix.

Seront attribués 3 prix :

- 1<sup>er</sup> : 1500 €
- 2<sup>ème</sup> : 800 €
- 3<sup>ème</sup> : 300 €

Le jury se laisse la libre appréciation de mettre des mentions spéciales ou autres prix.

#### **ARTICLE10 : Propriété et publicité des projets**

Les Lauréats conservent la pleine propriété de leur projet, toutefois pour les besoins de la promotion et de la lisibilité du concours, Ils renoncent à leur droit à l'image (sans utilisation commerciale des documents photographiques) et mettent à disposition les réalisations le temps d'une éventuelle exposition qui peut être itinérante.